

Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 81 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2005²,
arrête:*

Art. 1

Le crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA par l'arrêté fédéral du 22 juin 1976³, d'un montant de 798 455 923.95 francs (état au 1^{er} janvier 2005), est transformé en un prêt sans intérêt, conditionnellement remboursable. Ce prêt peut être transformé, tout ou partie, en capital-actions, conformément à l'art. 52, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer⁴.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 101
- 2 FF 2005 2269
- 3 FF 1976 II 1034
- 4 RS 742.101

Transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer
du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable. AF

Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.04.2005
Date	
Data	
Seite	2481-2482
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 519

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.